



L'INCLUSION PAR LE NUMÉRIQUE, VRAIMENT ?

Maï Paulus

Analyse ASPH 2021

Éditrice responsable :
Ouiam Messaoudi
ASPH a.s.b.l.
Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0416.539.873
RPM – Bruxelles
IBAN : BE81 8778 0287 0124



Les technologies numériques¹, de plus en plus diverses et élaborées, sont en train de révolutionner la vie des citoyens et citoyennes. Elles offrent notamment de nombreuses possibilités en matière d'éducation en proposant des apprentissages adaptés selon les besoins des élèves. Elles présentent ainsi des alternatives ou des compléments à l'enseignement classique. Durant la pandémie de COVID-19, les technologies à l'école ont même connu un bond en avant : les écoles ont dû rapidement s'adapter, acquérir les outils informatiques et les connaissances afin de mettre sur pied un apprentissage à distance. Ces outils ont été d'une aide certaine et continueront, au-delà de la pandémie, à se développer et à s'affiner.

Même avant la pandémie, on entendait souvent dire que tous les élèves profiteraient de l'utilisation du numérique en classe, tant il a des avantages et une flexibilité à offrir, surtout pour les apprenants à besoins spécifiques. Le numérique serait-il donc un outil permettant de réduire les inégalités scolaires et vecteur d'inclusion² pour les enfants à besoins spécifiques ? C'est la question à laquelle nous tentons de répondre dans cette analyse, en invitant tout de même le lecteur ou la lectrice à envisager l'inclusion dans un contexte plus large que celui de l'enseignement.

Pour rappel, l'inclusion est liée au modèle social du handicap, qui fait état d'un changement par lequel l'individu en situation de handicap ne doit plus lutter pour sa participation au sein de la société. C'est son environnement social, politique, économique et physique qui doit être adapté dans le but de réduire les obstacles qu'il pourrait rencontrer.

1. Le débat classique : « pour » ou « contre » le numérique ?

Face à l'utilisation de plus en plus fréquente des outils numériques³ et de l'intelligence artificielle dans l'enseignement, un débat émerge entre les personnes convaincues par leur utilité et leur potentiel et les personnes réfractaires à ces outils. Afin d'y voir plus clair sur le sujet de « l'éducation par le numérique », nous exposons quelques-uns des arguments proposés de part et d'autre.

Mais avant tout, il nous semble important d'avoir à l'esprit qu'il faut dépasser ce clivage. Nous y reviendrons au point 3 (« Le numérique amène-t-il *de facto* un environnement inclusif ? »). D'une manière ou d'une autre, les moyens numériques font déjà et continueront à faire partie intégrante de notre quotidien. Depuis quelques années, tous les enfants naissent avec ces outils autour d'eux.

¹ Les technologies numériques, comme par exemple Internet, des applications mobiles, des logiciels informatiques, mais aussi les ordinateurs, les smartphones, etc. tendent notamment à une dématérialisation des services : recours aux e-mails plutôt qu'aux envois courrier, paiements via des applications sur smartphone, attestations électroniques, factures numériques, prises de rendez-vous en ligne, cours en ligne, etc. La non utilisation et le non'accès aux technologies numériques met à mal la capacité à participer à la vie économique, sociale et culturelle du monde qui entoure les individus.

² Nous vous invitons à consulter l'analyse ASPH (2020) reprenant la notion d'inclusion : « Exclusion, intégration, inclusion : des modèles de société derrière des mots », disponible ici : <https://www.asph.be/analyse-2020-exclusion-integration-inclusion/>, consulté le 22/04/2021

³ Comme l'utilisation de logiciels de traitement de textes, de diaporamas numériques (comme supports de présentation de cours), de vidéos, de cartes mentales numériques, d'infographies, d'outils de sondages numériques pour favoriser l'interaction, de capsules audio, de logiciels permettant de communiquer avec les enseignants à distance, d'outils de collaboration numérique, etc.

Il semble donc assez raisonnable de penser que le domaine de l'enseignement intégrera progressivement de telles technologies, en tenant compte des avantages et inconvénients qu'elles ont à offrir.

1.1. Les arguments « en faveur » : d'un paradigme de l'enseignement à celui des apprentissages

Il existe de nombreux arguments favorables à l'utilisation du numérique dans l'enseignement. Certains d'entre eux reflètent une manière plus globale de concevoir l'évolution de l'enseignement et de la société. Ainsi, le numérique contribuerait à une certaine transition, allant du paradigme de l'enseignement « classique » à celui des apprentissages. Dans le processus d'apprentissage, l'élève y occupe un rôle actif : il est au cœur de celui-ci et ne « reçoit » plus le savoir de manière descendante. Cette transition mènerait également à une évolution des rôles des enseignants, des cours magistraux, des évaluations traditionnelles (examens, interrogations, etc.), etc.

Dans un contexte plus large, les technologies numériques se retrouvent partout dans nos vies. Les arguments en faveur du numérique soulignent donc l'importance de développer des attitudes et des compétences nécessaires, et ce, dès l'école, pour pouvoir évoluer dans un monde qui se transforme sans cesse, pour maîtriser l'information, exercer sa citoyenneté au travers des outils numériques et pouvoir continuer à apprendre tout au long de sa vie, notamment grâce au numérique et à des informations sans cesse actualisées.

Pour en revenir à l'éducation, d'autres arguments en faveur du développement des technologies numériques, dont l'intelligence artificielle fait partie, sont évoqués : elle est déjà utilisée dans ce secteur, avec des systèmes d'apprentissage par le jeu où l'enfant est actif dans son apprentissage, il collabore, expérimente, investigue... Il existe déjà également des systèmes d'évaluation automatique. De plus, le numérique propose davantage de flexibilité qu'un cours magistral et s'est avéré utile en temps de pandémie.

Le numérique permet également une amélioration des apprentissages, car les programmes s'adaptent au niveau des élèves et n'amènent pas de « nivellation par le bas » de l'ensemble du groupe classe. La différenciation pédagogique peut être favorisée grâce aux programmes informatiques, ce qui permet un suivi personnalisé de chaque apprenant.

Concernant plus spécifiquement le handicap, il apparaît que l'utilisation d'outils modernes renforce, entre autres, l'estime de soi⁴ et les liens sociaux. Ainsi, par exemple, Manon Haulotte, ergothérapeute, vice-présidente de l'asbl Filao⁵ et déficiente visuelle raconte :

« L'utilisation des technologies, pour moi, ça n'a pas été stigmatisant. Ça a même été un facteur essentiel d'inclusion. Pour moi, les nouvelles technologies,

⁴ Contardo, J. (2018). « Handicap et numérique : comment favoriser l'accessibilité numérique des personnes en situation de handicap mental ? ». Mémoire de fin d'études, Université de Lille.

⁵ Filao asbl est une association créée fin 2020 par et pour des personnes en situation de handicap afin d'encourager l'inclusion de celles-ci dans notre société : <http://filaoasbl.be/>

c'est une prothèse d'inclusion. Dans certains cas, j'ai parfois été plus performante et rentable que certains de mes collègues étudiants. On a pu inverser certaines situations où moi j'étais dans une situation d'aide par rapport à d'autres étudiants. J'ai été formée à la dactylo et j'écris aussi vite que quand quelqu'un parle, alors que d'autres étudiants qui étaient occupés à écrire à la main, me demandaient mes synthèses. (...) Je trouve que c'est très important, en 2021, de pouvoir maîtriser ces outils sans peur et de connaître le temps qu'on va gagner »⁶.

Par ailleurs, les arguments en faveur de l'utilisation des technologies numériques n'oublient pas les personnes en situation de handicap intellectuel. En effet, ces technologies pourront représenter un élément clé dans leur insertion socioprofessionnelle⁷, dans le développement de leur autonomie et donc, dans leur inclusion dans la société.

Mais au-delà du handicap intellectuel, le numérique peut aussi permettre de développer des ressources éducatives universellement accessibles et des solutions adaptées à différents besoins spécifiques. Il peut s'agir de programmes adaptatifs intelligents pour les élèves avec des difficultés des apprentissages, de synthèse vocale, de vidéodescription⁸, etc. Mais nous verrons que cette accessibilité universelle n'est pas d'emblée acquise.

Enfin, les technologies numériques permettent aux élèves et aux étudiants en situation de handicap de ne pas devoir se déplacer quotidiennement pour suivre leurs enseignements et donc d'étudier à distance, quand leur situation (temporaire ou définitive) ne leur permet pas de déplacements.

1.2. Les arguments « en défaveur » : un bouleversement des habitudes

De l'autre côté, les arguments des personnes inquiètes par l'avancée de ces technologies numériques sont nombreux. La majorité de ces arguments sont le résultat d'un manque de connaissance du numérique et de la peur du changement venant bouleverser les pratiques. Nous verrons aussi que de nombreuses questions se posent sur l'accès réel des personnes en situation de handicap intellectuel au numérique.

Certains acteurs et actrices de l'enseignement émettent donc des réticences par rapport à l'arrivée du numérique, notamment parce que cela nécessite de repenser la structure des cours, des activités et l'évaluation des apprentissages. Les technologies numériques sont alors vues comme compliquées, superflues, chronophages et néfastes à l'apprentissage⁹.

D'autres arguments comme le renforcement des inégalités scolaires, sociales et culturelles se font entendre. En effet, les familles en situation de pauvreté, par exemple, auront plus de difficultés à se

⁶ Émission diffusée dans le cadre du Festival Imagésanté le 24/03/2021 : « Le numérique, vecteur d'inclusion et de bien-être à l'école », disponible ici : https://www.youtube.com/watch?v=fyrlDCL_n5k

⁷ Contardo, J. *op. cit.*

⁸ Conseil supérieur de l'éducation. (2020). Éduquer au numérique : Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2018-2020. Québec. Disponible ici : <https://www.cse.gouv.qc.ca/publications/eduquer-au-numerique-50-0534/>, consulté le 22/04/2021

⁹ *Ibid.*

procurer du matériel informatique et une connexion Internet. Certains enfants seront moins à l'aise avec les outils numériques étant donné qu'ils n'ont jamais eu de tablette ou d'ordinateur et auront donc plus de mal à suivre leur enseignement.

De même, tous les établissements scolaires doivent être équipés de la même manière. Or, les niveaux d'équipement varient grandement dans les écoles. Il existe aussi des obstacles concrets à l'utilisation du numérique dans les écoles : un soutien technique efficace doit être fourni. Une équipe technique doit donc être mise sur pied. Mais il peut arriver que le matériel soit désuet ou manque de fiabilité, que la maîtrise des outils informatiques ne soit pas optimale, que les formations et les accompagnements destinés aux enseignants ne répondent pas à leurs besoins...

Enfin, l'impact environnemental de l'utilisation des technologies numériques est aussi avancé¹⁰. Il est question du stockage des données numériques sur des serveurs, qui consomme beaucoup d'énergie, de l'utilisation massive des ordinateurs et tablettes qui ont une forte empreinte écologique et nécessitent des métaux rares et précieux non renouvelables pour leur construction¹¹, etc. Il sera à voir si, dans un futur plus ou moins proche, des solutions plus durables pourront être apportées¹².

En ce qui concerne spécifiquement le handicap, nous pouvons parler d'une « fausse évidence » du numérique. Il s'agit de l'idée générale, et donc validiste¹³, que tout le monde pourra d'emblée utiliser les outils numériques. Or, actuellement, trop nombreuses sont les personnes qui restent éloignées de ces technologies, comme certaines personnes en situation de pauvreté, des personnes aveugles, des personnes en situation de handicap intellectuel, etc. Concernant ces dernières, par exemple, l'utilisation d'Internet nécessite une compréhension conceptuelle des choses et un certain processus cognitif. En d'autres termes, les êtres humains doivent être capables de transformer leur questionnement en mots clés sur leur moteur de recherche, ce qui n'est pas évident pour tout le monde. Les raisonnements sont parfois trop abstraits, l'utilisation du regard et de la souris trop difficile, etc. Le numérique, c'est entrer dans un autre univers avec une certaine manière de penser et un certain vocabulaire (parler de « fichiers », de « dossier », de « fenêtre », de « démarrer »). Le numérique n'est donc pas une évidence pour tout le monde.

¹⁰ Galand, B. (2020). Le numérique va-t-il révolutionner l'éducation ?. In: *Les cahiers de recherche du GIRSEF*, 120, 1-18.

¹¹ « Disponibles en quantités limitées, ils composent la majorité des appareils électroniques : lithium et cobalt pour nos batteries, indium pour nos écrans tactiles, ruthénium pour nos disques durs... ». La fabrication d'outils numériques a des « conséquences sanitaires, environnementales, géopolitiques et sociétales touchent directement leurs utilisateurs, mais aussi des populations se trouvant au-delà de nos frontières ». Pour en savoir plus : Le Monde de l'Énergie, <https://www.lemondedelenergie.com/ecoile-numerique-consequences-environnement-energie/2020/03/13/>, consulté le 20/04/2021

¹² Telles que l'utilisation du Green IT dans les écoles, afin de réduire leur empreinte écologique, économique et sociale.

¹³ Une **société validiste** est un monde construit **par** des personnes « valides » (sans handicap), **pour** des personnes « valides » et « capables ». C'est un monde où des discriminations sont établies sur base de capacités humaines, psychologiques, intellectuelles et physiques : les personnes en situation de handicap y sont invisibles et oubliées. Pour en savoir plus sur les conséquences du validisme, veuillez consulter notre étude 2020 « Femmes en situation de handicap, une double discrimination violente », disponible ici : <https://www.asph.be/etude-2020-femmes-en-situation-de-handicap/>, consulté le 29/04/2021

2. Oui au numérique, mais...

Les avancées technologiques n'attendent pas que nous donnions notre accord pour continuer à exister et progresser. Il est donc important de concevoir le numérique comme un outil complémentaire à l'enseignement, permettant un apprentissage actif, mêlant concentration et plaisir. Les différents profils des enfants, avec ou sans handicap, peuvent être pris en compte grâce à des apprentissages différenciés et un suivi personnalisé. Cela est nécessaire, surtout dans un contexte de classes trop nombreuses. Nous considérons donc que le numérique possède de nombreux avantages et pourrait être un vecteur d'égalité et d'inclusion entre les élèves s'il est utilisé correctement. Nous proposons quelques réflexions autour de cela.

2.1. Ce n'est pas la solution « miracle »

D'abord, les outils numériques et leur utilisation ne sont pas une solution miracle. Ils aident tous les enfants, notamment ceux avec des besoins spécifiques, à l'instar des autres aménagements raisonnables. Ils permettent des formes d'enseignement complémentaires à celles existantes, mais ne sont guère d'une grande utilité dans les apprentissages s'ils sont utilisés seuls, sans cadre spécifique. L'important est l'usage que l'on fait de ces ordinateurs, de ces tablettes, de ces programmes informatiques, etc.

Les outils numériques ne sont pas des substituts aux enseignants qui encadrent les enfants : ils doivent assurer un suivi et en orienter l'utilisation. Benoît Galand souligne d'ailleurs que : « c'est la méthode pédagogique bien plus que le média choisi qui fait la différence pour l'apprentissage »¹⁴, où les enseignants ont un rôle extrêmement important à jouer. André Tricot poursuit : « le numérique peut permettre un apprentissage plus actif s'il amène à se poser des questions, réfléchir, faire des hypothèses... L'interactivité à elle seule ne suffit pas à favoriser l'apprentissage »¹⁵.

2.2. N'oublions pas les inégalités socioéconomiques, terreau des inégalités numériques

Les outils numériques représentent un coût non négligeable pour les parents et les établissements scolaires. L'accès inégal au matériel peut être en mesure d'aggraver les inégalités numériques, sur base des inégalités socioéconomiques existantes et/ou sur base du handicap. Tous les élèves ne disposent pas d'emblée d'une littératie numérique¹⁶ suffisante pour pouvoir manier ces objets matériels et ces programmes.

¹⁴ Galand, B. *op. cit.*, p. 11

¹⁵ Dans le webinaire « Les valeurs ajoutées du numérique dans les apprentissages » (diffusé le 10/12/2020), disponible ici : https://youtu.be/_pQHGHxlsQc

¹⁶ « La littératie en contexte numérique désigne le niveau d'écriture et de lecture requis pour agir dans une société numérique, alors que la littératie numérique désigne des compétences directement liées à l'usage du numérique », Conseil supérieur de l'éducation. *op. cit.*

Ces inégalités numériques reposent sur des facteurs interdépendants, tant techniques, culturels que sociaux. Nathalie Pinède¹⁷ présente trois types de « fractures » numériques :

- La fracture « instrumentale » : il s'agit d'un non-accès physique et/ou sensoriel aux outils numériques eux-mêmes. Nous remarquons une certaine volonté politique et des initiatives permettant la fourniture des équipements, du matériel nécessaire à leur utilisation. Mais le nombre d'inégalités relatives au numérique ne diminue pas. L'accès physique aux outils numériques est une condition nécessaire, mais non suffisante.
- La fracture de « second degré » (méthodologique) : elle résulte des difficultés d'accès, qu'ils soient de l'ordre du tangible ou du cognitif.
- La fracture « sociale » : elle est une conséquence directe de ces empêchements multiples.

Nathalie Pinède explique que :

« Les discours autour de la fracture numérique, ainsi que les politiques et les initiatives publiques ou privées promouvant l'accès et le développement des usages du numérique ont cet arrière-plan positif d'une inclusion par les techniques. Dans cette optique, l'hypothèse est faite que la diminution d'une inégalité technologique (concernant l'équipement ou l'accès) appellera inéluctablement la diminution de toutes les autres inégalités (sociales, culturelles, cognitives...) »¹⁸.

Or, en réalité, la technologie est présentée comme une évidence, comme si tout le monde pouvait y avoir accès. D'un côté, nous pouvons la concevoir comme une opportunité étant donné qu'elle impliquerait un décloisonnement et une inclusion des personnes en situation de handicap dans une sphère publique qu'est Internet. Mais d'un autre côté, il y a des risques étant donné que tout le monde n'a pas le même ancrage culturel, social et individuel pour utiliser ces technologies.

Ensuite, par rapport à l'appellation « fracture » numérique, Nathalie Pinède souligne justement que

« la question des inégalités sous-tendue par la problématique de la fracture numérique renvoie *de facto* à une lecture des problèmes sous un angle dichotomique... Les questions de l'inégalité et de l'exclusion appelées par cette métaphore de la « fracture » renforcent cet effet de **cristallisation sur une lecture duale**, alors même que de nombreuses études montrent judicieusement la **complexité des interrelations qui s'établissent au cœur de ces questions** et la **nécessité d'échapper à des caractérisations sommaires** »¹⁹.

Il convient donc de porter attention à la manière d'utiliser le vocable « fracture numérique », étant donné que les individus se trouvent sur un continuum et non d'un côté celles et ceux qui n'ont pas accès à la technologie et qui ne savent pas les utiliser et d'un autre côté celles et ceux qui y ont accès, qui savent les utiliser et qui comprennent ses tenants et aboutissants.

¹⁷ Pinède, N. (2018). Penser le numérique au prisme des situations de handicap: enjeux et paradoxes de l'accessibilité. *tic&société*, 12(2), 9-43.

¹⁸ *Ibid.*, p. 19

¹⁹ *Ibid.*, p. 19

Nathalie Pinède conclut ainsi :

« Si l'accessibilité numérique est adossée au principe de défense de l'égalité, cela n'est pour autant pas exempt d'ambivalences. Parmi celles-ci figure en bonne place l'acceptation implicite de l'inéluctabilité des usages du numérique, renforcée par le phénomène d'injonctions généralisées à la participation. À ce titre, **si l'accessibilité numérique, pour des personnes fragiles et vulnérables, est un droit essentiel dans nos sociétés actuelles, rendre possible l'accès permet aussi d'exercer sa liberté de choisir** »²⁰.

En d'autres termes, comme nous l'avons évoqué, la technologie semble être une évidence, elle occupera inévitablement une place importante dans notre société. De nombreuses actions sont mises en place pour permettre à tout le monde, peu importe son statut socioéconomique, d'avoir accès, de manière égale, aux technologies et de pouvoir les utiliser. Mais ce principe d'égalité doit alors aussi garantir la liberté de choix du recours au numérique, sans subir une pression et une injonction à l'inclusion.

2.3. A-t-on pensé à outiller les enseignants et enseignantes ?

Au-delà de l'accès à la littératie numérique des élèves, nous avons déjà souligné que des moyens doivent être fournis aux écoles pour qu'elles puissent être dotées d'outils numériques performants et disposer d'un soutien technique fiable. Mais le corps enseignant, lui aussi, doit être soutenu en lui permettant de remanier le contenu des cours et d'intégrer progressivement ces outils.

Nous avons discuté, dans une analyse précédente²¹, de l'importance d'incorporer le concept d'inclusion scolaire dans leur formation initiale. En plus de cela, il serait intéressant d'y ajouter l'utilisation des technologies numériques et leur rôle dans l'inclusion et l'égalité entre les élèves dans leurs formations initiales et continuées. La formation continue des personnes qui enseignent dans les programmes de formation initiale est également un point à souligner.

Mais les professeurs ne doivent pas être les seuls à être formés au numérique. Pour qu'une école puisse être inclusive, des équipes pluridisciplinaires doivent être mises en place. C'est pour cette raison que la formation initiale et continuée des logopèdes, ergothérapeutes, éducateurs, psychologues, pédopsychiatres, etc. pourrait également contenir des modules traitant de l'inclusion et du numérique. En effet, les thérapeutes et éducateurs ont un rôle important à jouer, en collaboration avec les enseignants, dans l'inclusion scolaire et l'utilisation du numérique. Cette harmonisation pourrait conduire à une meilleure coordination au sein des écoles afin d'accompagner au mieux les élèves aux besoins spécifiques.

²⁰ Pinède, N. *op. cit.*, p. 36

²¹ ASPH (2018) : « Le système scolaire en Italie : la formation des futurs enseignants, quels apports pour la Belgique ? », disponible ici : <https://www.asph.be/analyse-2018-ecole-inclusive-et-formation-des-enseignants-belges-et-italiens/>, consulté le 22/04/2021

Une fois les connaissances sur le numérique et l'inclusion acquises, il est important d'outiller matériellement les enseignants, tant à domicile que sur leur lieu de travail. Or, ce n'est pas forcément le cas. En effet, nous avons contacté Digital Wallonia²², qui nous a indiqué que ce sont les Régions qui s'occupent d'équiper les établissements de manière globale (connexions Internet, matériel partagé au sein des écoles). Les Communautés, elles, s'occupent d'équiper les élèves et les enseignants de manière individuelle, grâce à des aides matérielles ou financières. Mais il apparaît que les enseignants font partie des seuls métiers à « caractère intellectuel » à ne pas recevoir de matériel numérique dans le cadre de leur travail.

Nous pouvons donc nous questionner sur ce manque structurel de matériel. Si tous les professeurs étaient équipés correctement, et pas seulement parce qu'ils disposent d'un ordinateur personnel, peut-être seraient-ils plus enclins à rendre leurs matières accessibles via le numérique ?

2.4. Soyons critiques face au numérique

Par rapport aux cours, nous attirons l'attention sur le fait de ne pas seulement utiliser les outils numériques et leurs programmes, mais d'aussi être critique par rapport à eux. Les moyens doivent être donnés aux enfants, quelque soient leurs besoins et leurs réalités, de décrypter toutes les informations qu'ils génèrent grâce à ces outils, grâce à une littératie numérique appropriée enseignée à l'école. Les cours doivent être orientés de manière à ce que les enfants puissent devenir des citoyens numériques responsables. Il s'agira donc, pour le corps enseignant, d'éduquer **au** numérique et pas seulement **avec** et **par** le numérique (à l'aide d'outils numériques). Pour ce faire, la formation des enseignants doit être actualisée et le personnel doit être soutenu.

Comme le signale le Conseil supérieur de l'Éducation au Canada : « cela ne consiste pas simplement à remplacer les manuels par un support numérique ou les cahiers par des exerciseurs. La technologie doit être utilisée non pas tant pour que le personnel enseignant dispense des connaissances, mais surtout pour permettre aux élèves et à la population étudiante de **faire des apprentissages** et de développer leur **capacité d'agir** en contexte numérique »²³.

3. Le numérique amène-t-il *de facto* un environnement inclusif ?

Nous comprenons donc qu'il est difficile d'aborder des questions aussi complexes que sont celles de l'éducation, de l'inclusion et du numérique, d'autant plus qu'elles se posent de manière croisée. Nous pensons toutefois qu'un changement de paradigme doit effectivement s'opérer dans ce champ. L'idée n'est pas de faire coïncider des technologies du 21^e siècle avec des pratiques

²² La programmation "Ecole numérique" de Digital Wallonia regroupe plusieurs actions menées par la Région Wallonne visant à fournir des équipements et des connexions de qualité aux établissements scolaires du fondamental et du secondaire. En corollaire, les buts suivis sont de promouvoir les usages du numérique, et favoriser l'acquisition des compétences spécifiques du numérique et enfin soutenir tous les autres apprentissages. Pour en savoir plus : <https://www.digitalwallonia.be/fr>

²³ Conseil supérieur de l'éducation. *op. cit.*

pédagogiques du 20^e siècle. C'est tout le système éducatif qui doit évoluer, ce sont les formations initiales et continuées des enseignants et thérapeutes qui doivent être adaptées, c'est l'articulation entre l'enseignement spécialisé et ordinaire qu'il faut revoir, les disparités socioéconomiques entre les écoles... Toujours sous le prisme de l'inclusion.

Les objets techniques, le choix matériel, le choix des logiciels ou le temps d'utilisation consacré à ces technologies ne sont pas en soi facteurs de changement, ni porteurs de valeurs : « ce qui définit l'outil, c'est toujours son appropriation ou son utilisation »²⁴. Pour que « le numérique » puisse être bénéfique à tous les apprenants et apprenantes, il doit être conçu et utilisé dans un cadre inclusif. Mais ce n'est pas toujours le cas actuellement. Trop peu d'élèves profitent d'une réelle inclusion dans des écoles ordinaires : élèves en situation de handicap, à besoins spécifiques, en situation de pauvreté, trop rapidement envoyés en école spécialisée, etc.

Comme nous l'avons signalé précédemment, il est nécessaire de dépasser le débat du « pour » ou « contre » l'utilisation du numérique. L'inclusion grâce au numérique est concevable, mais tant que le système d'enseignement belge est ségrégatif, comment y parvenir réellement ? Le 3 février 2021, la Belgique a en effet été condamnée par le Comité européen des droits sociaux pour manquement à l'inclusion des élèves en situation de handicap intellectuel²⁵. C'est plus particulièrement la Fédération Wallonie Bruxelles qui a été visée pour le manque d'efforts afin d'inclure ces élèves dans les écoles primaires et secondaires ordinaires.

En plus de toutes les conséquences économiques, médicales et sociales que le handicap implique, nous constatons sur le terrain que le système d'enseignement, tel qu'il est conçu actuellement constitue, pour les parents d'enfants en situation de handicap, un véritable parcours du combattant sur le plan organisationnel et pratique. Ceci est d'autant plus marqué quand plusieurs enfants sont scolarisés au sein d'écoles très éloignées les unes des autres.

Le numérique n'implique donc pas automatiquement un environnement inclusif. Il ne peut être un vecteur d'inclusion que s'il est utilisé dans un contexte favorable à l'inclusion. Or, l'ensemble des acteurs et actrices impliquées doivent travailler à rendre l'école inclusive, à faire évoluer les mentalités et les manières de travailler. Pour cela, le numérique peut être un outil. En tant qu'association défendant les droits des personnes en situation de handicap, nous insistons sur le fait que chaque enfant et apprenant a des besoins spécifiques : nous sommes tous et toutes différents.

L'inclusion scolaire doit donc être une priorité²⁶. Les enfants doivent pouvoir vivre ensemble sans se soucier d'une quelconque différence. Pour pallier certains besoins plus importants, l'environnement doit s'adapter, par exemple, à l'aide d'aménagements raisonnables (outils numériques, ajustements d'horaires, mobilier différent, etc.). Les troubles des apprentissages ou d'autres handicaps seront

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Unia, Handicap intellectuel et inclusion scolaire : <https://www.unia.be/fr/articles/handicap-intellectuel-et-inclusionscolaire-la-belgique-a-nouveau-condamnee>, consulté le 15/04/2021

²⁶ Évidemment, nous ne visons pas l'inclusion scolaire à tout prix. Dans certains cas, il est nécessaire de maintenir certains élèves au sein d'une structure plus adaptée à ses besoins.

présents pour toute la vie de l'enfant ou de l'étudiant²⁷ : les aménagements raisonnables sont des outils de compensation essentiels à l'inclusion. Ils entraînent plus d'équité et leur permettent de profiter de leur vie scolaire et étudiante au même titre que les autres.

Dans un cadre inclusif, soulignons aussi que ces aménagements sont tout à fait bénéfiques pour des enfants et des étudiants qui, de prime à bord, n'en ont pas « besoin »²⁸. Cela a, par exemple, été le cas pour l'utilisation de tablettes tactiles, notamment utilisées par des enfants avec des troubles des apprentissages. Aujourd'hui, de plus en plus d'élèves y ont accès.

Évidemment, des moyens importants doivent être alloués à l'inclusion telle que défendue par l'ASPH et le secteur associatif concernant le handicap, mais cela reste un investissement humain à long terme, en commençant par l'école. Avant même de parler d'outils numériques... Comment commencer une vie remplie de diversité et d'expériences si l'accessibilité à l'école et les aménagements raisonnables ne sont pas la norme ? Nombre d'enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques ne trouvent pas de place dans une école de leur choix parce qu'elle n'est pas accessible, au vu de la vétusté des bâtiments. Comment est-ce encore d'actualité au 21^e siècle²⁹ ?

Ensuite, les citoyens et citoyennes doivent grandir dans des milieux où la diversité et l'entraide sont la norme, dans le respect des particularités de chacun. Un ou une jeune qui aura confiance en ses capacités pourra entrer sereinement par la suite dans sa vie d'adulte, dans le monde du travail, en sachant manier les outils administratifs en ligne, etc. Le numérique peut donc aider à l'inclusion et donc être vecteur d'inclusion, si et seulement si le système d'enseignement est prêt à accueillir ces élèves.

Quant au numérique, il a son rôle à jouer en contribuant à éveiller l'esprit d'inclusion au niveau du corps enseignant, en lui faisant prendre conscience de l'importance de rendre accessibles les programmes d'apprentissage, de les convertir en Facile à Lire et à Comprendre (FALC), de créer certains programmes spécifiques adaptés, etc. L'enjeu plus large reste aussi la sensibilisation des pouvoirs organisateurs et des politiques qui doivent veiller à l'accessibilité de ces outils dans leur cahier des charges et des développeurs de ressources éducatives numériques, qui doivent comprendre l'importance de l'inclusion et de l'accessibilité universelle des programmes d'apprentissage.

²⁷ Dans l'enseignement supérieur, rappelons l'existence de « Services inclusion » dans les Universités et Hautes Écoles, créés suite à un décret relatif à l'inclusion des étudiants à besoins spécifiques dans l'enseignement supérieur qui a été mis en application le 30 janvier 2014. Pour en savoir plus : <https://www.apeda.be/scolarite/enseignement-superieur/>, consulté le 27/04/2021

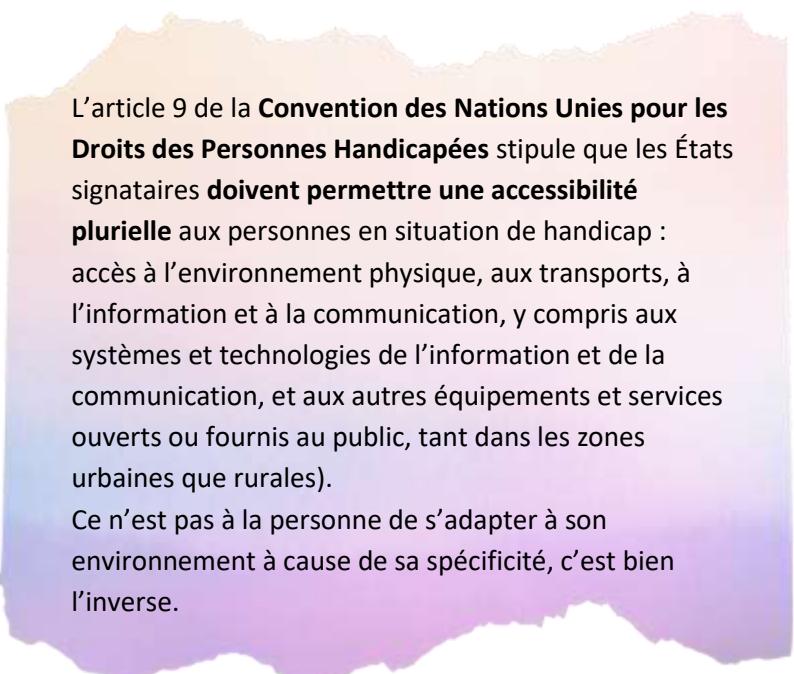
²⁸ Nous vous invitons à consulter l'analyse ASPH (2018) : « Les aménagements raisonnables, des initiatives spécifiques qui facilitent la vie de tous », disponible ici : <https://www.asph.be/analyse-2018-aménagements-raisonnables-bénéfices-pour-tous/>, consulté le 21/04/2021

²⁹ À ce titre, le service Handyaccessible de l'ASPH (<https://www.asph.be/accessibilite/>) travaille avec les pouvoirs organisateurs afin de rendre leurs bâtiments scolaires accessibles physiquement. Mais pour ce faire, les écoles doivent pouvoir être soutenues financièrement par le ministre en charge des bâtiments scolaires.

Dans l'usage qui est fait actuellement du numérique, soulignons que son accessibilité contient, elle aussi, ses propres inégalités. En effet, les personnes malvoyantes ou aveugles bénéficient d'un nombre plus important de ressources pour utiliser les outils numériques de manière autonome. Par contre, les outils sont moins nombreux et moins diffusés en ce qui concerne le handicap intellectuel. L'utilisation du FALC est beaucoup moins répandue.

Il semble que les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap intellectuel ne sont traitées que partiellement. Or, c'est tout le contenu qui doit être adapté : « De simples ajustements de code ne permettent pas de résoudre la problématique d'accessibilité, mais c'est bien le contenu et l'interface qui doivent proposer une version adaptée afin de favoriser la compréhension des personnes en situation de handicap mental. À vouloir prendre en compte le handicap mental, il est difficile d'avoir un seul site accessible à tous, car on va desservir l'accessibilité pour les autres utilisateurs »³⁰.

Au final, le numérique peut œuvrer à davantage d'inclusion dans les écoles si une synergie s'opère au travers de plusieurs interventions d'acteurs clés : enseignants, thérapeutes, pouvoirs organisateurs et autres décideurs. Cette coopération va de pair avec la formation des enseignants, les équipements qu'ils ont à disposition, les équipements qui sont fournis aux élèves et la conception d'outils d'emblée accessibles.



L'article 9 de la **Convention des Nations Unies pour les Droits des Personnes Handicapées** stipule que les États signataires **doivent permettre une accessibilité plurielle** aux personnes en situation de handicap : accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales).

Ce n'est pas à la personne de s'adapter à son environnement à cause de sa spécificité, c'est bien l'inverse.

Nations Unies. (2006). Convention relative aux droits des personnes handicapées. Disponible ici : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/conventionrightspersonswithdisabilities.aspx>

4. Au-delà de l'inclusion par le numérique à l'école : un projet de société

Les outils numériques eux-mêmes ne pourront pas favoriser l'inclusion des enfants à besoins spécifiques dans les écoles ordinaires. Comme nous l'avons expliqué, ce qui est capital, c'est la manière dont les enseignants utilisent ces outils et la manière dont sont dotées les écoles pour pouvoir utiliser ces outils de façon efficiente. Ainsi, une volonté et un engagement politique fort doivent être portés par les ministres belges. Mais pas seulement les ministres de l'enseignement : **l'inclusion d'une personne en situation de handicap dans la société est de la responsabilité de tous les ministres.**

³⁰ Contardo, J. *op. cit.*, p. 34

Crèche, emploi, culture, sport, accessibilité des lieux, prévention des violences... Notre demande est de généraliser la politique du ***handistreaming***³¹, comme il est de plus en plus généralisé pour le genre (***gender mainstreaming***³²). Que ce soit pour les personnes qui conçoivent des projets, des lois, des politiques, dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la protection sociale... il est nécessaire de toujours avoir une attention particulière pour les personnes en situation de handicap, et notamment pour les filles et les femmes en situation de handicap³³. La participation et l'autodétermination de toutes ces personnes sont obligatoires, surtout dans une perspective qui nous tient à cœur : **rien sur nous sans nous !**

La question du handicap doit donc être pensée de façon **transversale et globale**, en adoptant une vision plus large que simplement « une inclusion scolaire via un outil numérique ». Il nous semble que c'est la clé pour une société plus inclusive. Ce n'est pas parce qu'on fournit une tablette à un enfant qu'il se sentira inclus dans sa classe. L'inclusion doit passer par tous les domaines de la vie, car tout est lié.

Voici un exemple simple, mais véridique : il existe de nombreuses expériences de relégations d'enfants placés en enseignement spécialisé (notamment de type 8)³⁴, simplement parce qu'ils ne parlaient pas bien le français ou étaient diagnostiqués comme étant « dys » (dyslexiques, dyspraxiques, dysorthographiques, etc.). Mais souvent, ces enfants ne parviennent pas à une scolarité pleinement réussie, obtiennent difficilement leur diplôme et, de ce fait, peinent à trouver un emploi. Les difficultés financières que nous pouvons imaginer s'en suivent... En plus de se sentir différent des autres, de ne pas avoir assez confiance en soi, etc.

Il est donc important de mener une coordination politique entre les différents niveaux de pouvoir et leurs compétences respectives (régional, fédéral et communautés) pour tout ce qui concerne l'inclusion et les personnes en situation de handicap.

Pour en revenir au numérique, commençons, par exemple, à travailler sur l'E-accessibilité ! Une minorité de sites Internet publics est en conformité avec la directive européenne UE 2016/2012³⁵

³¹ « Le ***handistreaming*** a pour objectif d'intégrer une dimension handicap dans tous les domaines de la politique d'une manière transversale et préventive. Ce qui permet d'éviter une différence de traitement entre les personnes avec handicap et les personnes sans handicap. En Belgique, un **plan fédéral handistreaming** a été approuvé en juillet 2016. Dans le cadre de ce plan d'action, chaque ministre ou secrétaire d'Etat s'engage à intégrer la dimension du handicap dans un certain nombre de stratégies politiques ». Pour plus d'informations, SPF Sécurité Sociale : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/handistreaming>, consulté le 23/04/2021

³² « Le gender mainstreaming, ou approche intégrée de la dimension de genre, est une stratégie qui a pour ambition de renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société, en intégrant la dimension de genre dans le contenu des politiques publiques ». Pour plus d'informations, Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes : https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming, consulté le 23/04/2021

³³ En effet, elles vivent des réalités bien spécifiques dont nous abordons les enjeux et conséquences dans cette étude ASPH (2020) « Femmes en situation de handicap, une double discrimination violente » : <https://www.asph.be/etude-2020-femmes-en-situation-de-handicap/>, consulté le 23/04/2021

³⁴ Nous vous invitons à lire cette étude ASPH (2019) « Le parcours scolaire vécu par les parents : quelle réalité en 2018 pour les enfants scolarisés dans l'enseignement de type 8 ? » traitant du sujet : <https://www.asph.be/etude-2018-le-parcours-scolaire-vecu-par-les-parents-enfants-en-type-8/>, consulté le 23/04/2021

³⁵ Directive (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public, disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L2102>, consulté le 26/04/2021

transposée dans la loi belge. Selon cette directive, « depuis le 23 septembre 2020 et suite à la mise en application de cette directive dans tous les États membres, l'ensemble des sites internet du secteur public, même les plus anciens, doivent être accessibles à toutes les personnes en situation de handicap »³⁶.

Pourquoi ce retard ? Notamment parce que de nombreuses fausses idées reçues circulent concernant l'accessibilité numérique : les sites web accessibles seraient peu dynamiques, pauvres graphiquement, cela coûte de l'argent... Mais surtout, parce que trop peu de personnes sont sensibilisées à l'accessibilité numérique³⁷ et à son rôle essentiel dans l'inclusion des femmes et des hommes en situation de handicap dans notre société.

Conclusion

Nous l'avons vu, l'inclusion par le numérique pose beaucoup de questions complexes qui dépassent les simples interactions des élèves avec les outils. La crise sanitaire que nous traversons nous permet de tirer les points positifs de l'avancée des technologies, mais surtout l'importance de la solidarité entre le corps enseignant et les élèves. Ce même corps enseignant qui, en fonction de ses moyens et possibilités, devra et devrait pouvoir tout mettre en place pour favoriser l'inclusion des élèves, notamment en ayant recours au numérique, malgré toute la complexité que cela implique, comme en témoigne la présente analyse.

Nous sommes dans une logique d'évolution vers le numérique. Il est donc essentiel que, dès le départ, celui-ci engendre une équité pour tous les enfants et étudiants, quels que soient leur statut socioéconomique et leurs spécificités. Le numérique est un vecteur d'inclusion pour autant que l'environnement soit lui-même favorable à l'inclusion. Il convient donc, dès aujourd'hui, dans un monde en constante évolution, de se servir du numérique et travailler à rendre l'école la plus inclusive possible. C'est l'un des outils qui peuvent aider à y parvenir.

Une formation initiale et continuée comportant des modules sur l'inclusion scolaire des élèves et l'utilisation du numérique est primordial. Bien entendu, le rôle du numérique et le rôle des professeurs sont complémentaires, l'un ne remplacera jamais l'autre. Ces rôles seront amenés à se transformer. En outre, il est nécessaire d'accompagner les parents et leur expliquer toutes les démarches et enjeux si eux-mêmes ne sont pas familiers avec le numérique. Les jeunes aussi doivent être outillés, au niveau du matériel et des connaissances (éduquer au numérique), de manière adaptée pour pouvoir utiliser judicieusement les technologies et développer leur capacité d'agir en contexte numérique.

Dès aujourd'hui, dans le but de favoriser l'inclusion de toutes et tous, les programmes informatiques doivent être créés suite à une analyse des besoins des élèves, mais aussi grâce à la contribution

³⁶ Eqla, « Accessibilité numérique : les sites publics belges sont à la traîne », disponible ici : <https://eqla.be/accessibilite-numerique/>, consulté le 22/04/2021

³⁷ ASPH (2020) : « Accessibilité du numérique : le douloureux miroir de notre société », disponible ici : <https://www.asph.be/analyse-2020-accessibilite-du-numerique/>

d'acteurs engagés : les enseignants. L'école inclusive servira de tremplin aux jeunes dans une société qui sera convaincue que l'inclusion de toutes et tous est un droit et un devoir. À ce titre, nous rappelons que tous les types de handicaps doivent être pris en compte, dont les handicaps intellectuels. Nous ne pouvons plus nous permettre de laisser des jeunes sur le bord du chemin.

Finalement, André Tricot³⁸ souligne que le domaine du numérique est sans aucun doute très prometteur pour l'enseignement, or, c'est dans ce domaine qu'on investit le moins en recherche et développement. De ce fait, un grand décalage entre les avantages du numérique pour les enfants à besoins spécifiques et les faibles investissements se fait ressentir. Nous lançons un appel au monde politique pour qu'il comprenne les nombreuses réalités de terrain, les dysfonctionnements et qu'il outille les écoles et les familles afin d'éviter de renforcer les inégalités, pour qu'il travaille à la formation des enseignants afin qu'eux-mêmes puissent former leurs élèves au numérique (et pas seulement avec le numérique), et pour qu'il constate, grâce au financement d'études, l'évolution des pratiques d'enseignements inclusives en n'oubliant pas de donner, dans ce processus, la parole aux enfants et jeunes en situation de handicap.

Bibliographie

- Contardo, J. (2018). « Handicap et numérique : comment favoriser l'accessibilité numérique des personnes en situation de handicap mental ? ». Mémoire de fin d'études, Université de Lille.
- Conseil supérieur de l'éducation. (2020). *Éduquer au numérique : Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2018-2020*. Québec. Disponible ici : <https://www.cse.gouv.qc.ca/publications/eduquer-au-numerique-50-0534/>
- Galand, B. (2020). Le numérique va-t-il révolutionner l'éducation ?. *Les cahiers de recherche du GIRSEF*, 120, 1-18.
- Pinède, N. (2018). Penser le numérique au prisme des situations de handicap: enjeux et paradoxes de l'accessibilité. *tic&société*, 12(2), 9-43.

³⁸Dans le webinaire « Les valeurs ajoutées du numérique dans les apprentissages » (diffusé le 10/12/2020), disponible ici : https://youtu.be/_pQHGHxIsQc

L'Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'ASPH – **Association Socialiste de la Personne Handicapée** — défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis 100 ans, l'ASPH agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

Nos services

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02/515 19 19** du lundi au vendredi, de 8h à 12h.

Le contact center est **accessible de 9h30 à 11h00 aux personnes sourdes ou malentendantes habitant en Région wallonne ou bruxelloise**. C'est totalement gratuit pour les **particuliers**. L'ASPH prend en charge le coût de l'interprète. Rendez-vous sur www.Aspf.be pour toutes les informations.

Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handyprotection

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, l'ASPH dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

Cellule Anti-discrimination

L'ASPH est un point d'appui UNIA (anciennement Centre pour l'Égalité des Chances) en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex : votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous-en part, nous assurerons le relais de votre situation.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Contact

ASPH – Rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles

Tél. 02/515 02 65 — asph@solidaris.be